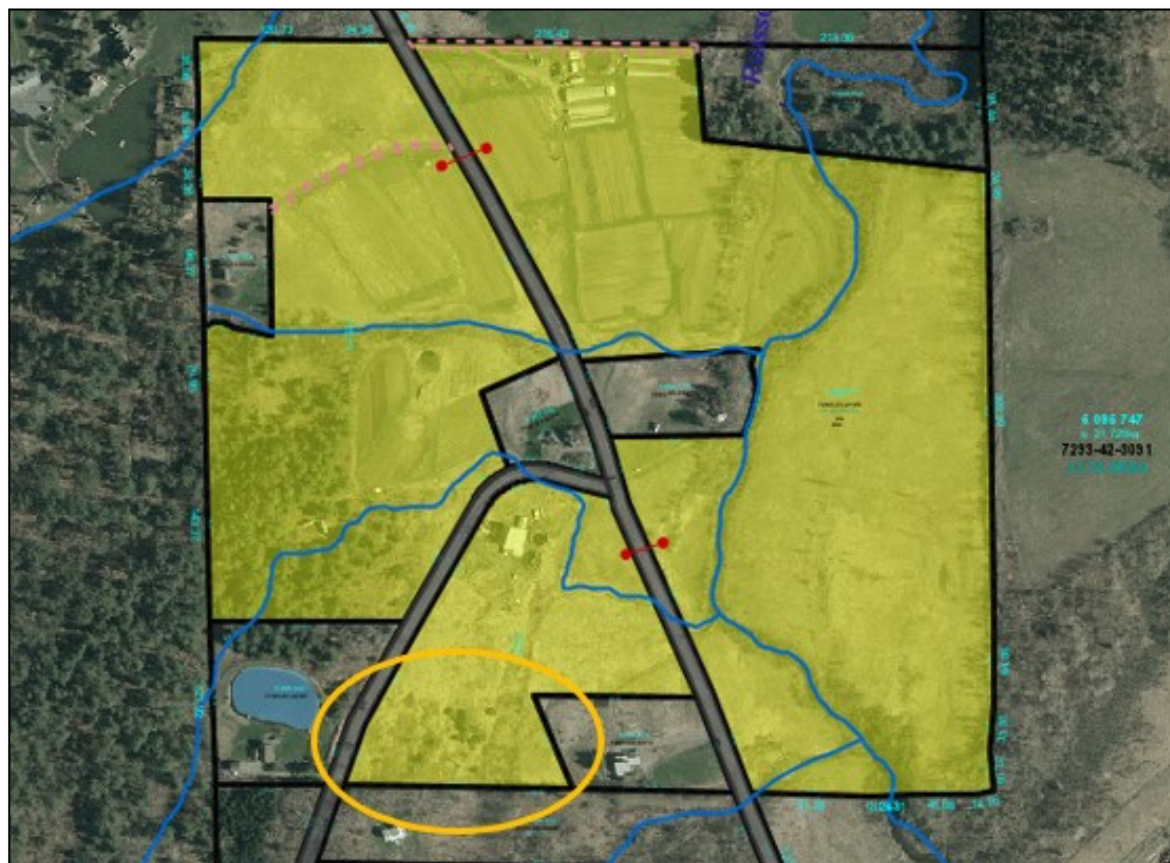


**Demande de dérogation mineure relative aux dimensions minimales de deux lots projetés sur le lot 5 095 615, sis au 190, chemin Perkins**



**Document accompagnant l'avis public de consultation.**

**Localisation:**

Zone: **A-06**

Secteur de PIIA: -

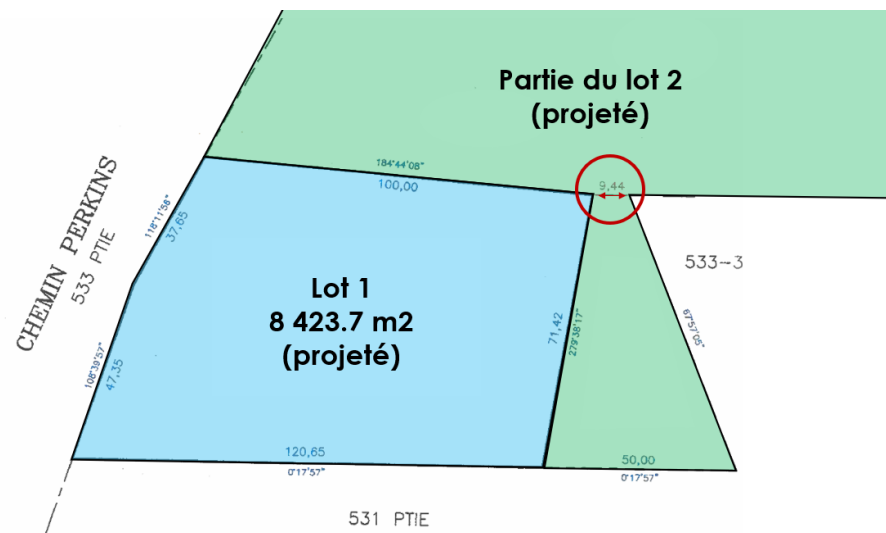
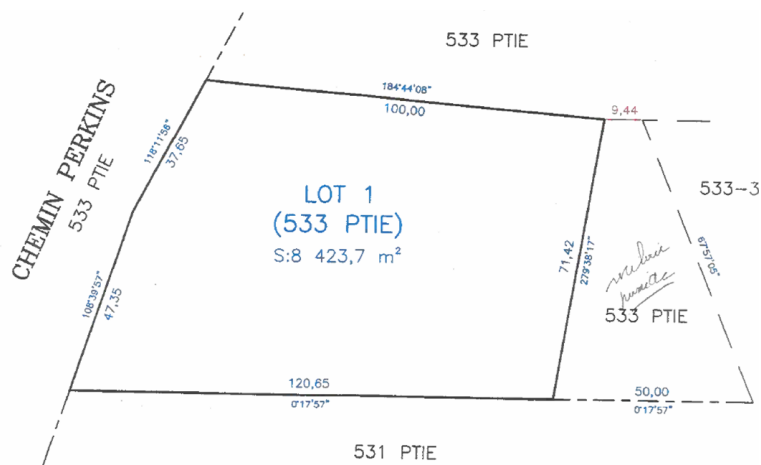
Valeur patrimoniale: -

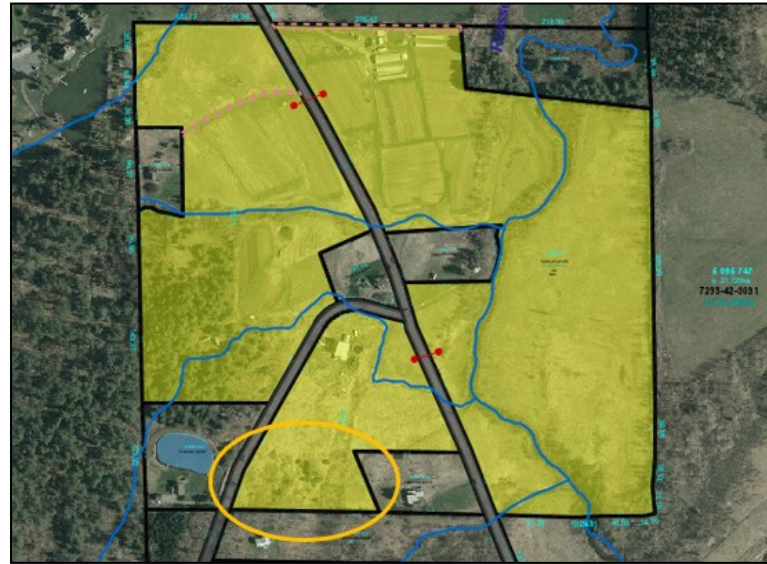


## Nature de la demande:

La demande de dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de lotissement visant une demande d'aliénation (morcellement) en zone agricole;

- La dérogation mineure vise à autoriser une superficie minimale du lot à aliéner (lot 1) de 8 423.7 mètres carrés au lieu de 20 000 mètres carrés.
- La dérogation mineure vise également à autoriser pour le lot résiduel (lot 2), une profondeur de lot de 9.44 mètres au lieu de 100 mètres.





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure relative aux dimensions minimales de deux lots projetés sur le lot 5 095 615, sis au 190, chemin Perkins.